

**Arrêté temporaire de circulation
Renouvellement réseau EU,
ROUTE BARREE RUE DU STADE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)
RUE DU GRAND LOGIS, RUE DU COMMERCE, RUE DE VENDEE, D762, RUE DE L HUMEAU, LE CHENE AUX
LOUPS, LA MAILLARDIERE**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **EHTP demeurant 80 rue choletaise 49450 ST MACAIRE EN MAUGES** représentée par **Monsieur David FILLAUDEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **renouvellement réseau EU** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 06/11/2025 au 05/12/2025 RUE DU STADE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 06/11/2025 et jusqu'au 05/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DU STADE

;

- La circulation des véhicules est interdite ; les riverains accèdent au lotissement par la RUE JOHANNES ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2

À compter du 06/11/2025 et jusqu'au 05/12/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU GRAND LOGIS,
- RUE DU COMMERCE (D762)
- RUE DE VENDEE (D762)
- D762
- L HUMEAU (D762)
- LE CHENE AUX LOUPS
- LA MAILLARDIERE

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EHTP.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03 novembre 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- EHTP
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Villedieu La Blouère

ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



